Partage ensept lots des immeubles dependans dela succession colateralle de Thomas garet, fils feu jean&de Renée lebez faits entre, jean garet delepel entandujan Fondé Dans les Dits immeubles pour un septieme, René Garet du bourg du Bois gervilly fondé Dans les Mêmes Immeubles pour Six septièmes, Tant enprivé Nour que comme Subrogé aux droits depierre garet du bourg De Saintmaugand, Jeanne garet &charles petit pas son mary, CatherinneJeanne Garet & pierre garet Deleruéer son mary, pierre poltetveuf D'ollive garet pere&gardedesdeux Enfans issusdeleurmariage, Françoisegaret & jean Baril Son mary & jeanne garet Lesdittes françoise & jeanne Garet filles feu joseph Etde Jeanne Beaujours, aux fins D'acter DeLicitation Des Huit, neuf avril Dernier controllés & insinué àMontauban Levingt Et huit juin present mois controllé & insinué au Même Montauban le Et ce après avoir vu Fait voir adeux experts prudhommes lesdits immeubles, Consulté les dits Experts, Considéré les commodités, incommodités, passages, Servitudes, plans, Bois, hayes Charges réelles, Nature duSol, et Générallement Tout cequi peut donner uneplus, ou moindrevalleur intrinseique, Même Examiné les Titres depropriété, commeFuit &premier

Premier lot

Unepièce deterre appellée Lapetite Longrais, Sittuée auterroir D'entre le Bourg DuBois gervily Et levillagedelamuzardierre Paroissedudit Bois gervily, contenant Environ quinze Seillons quoique ce Soit Letout d'icelle Comme Elle Est Close avec Ses hayes & fossés aux deux Bouts &costeD'occident 10

Celot Payera auquatrieme un Retour de Dix livresDe Principal franchissable aujour Saint Michel prochainpou Tout Delays&sans interêt

Second Lot

Troisieme Lot

Quantité àseprendre aucosté d'occident d'unepièce Deterre appellée La Mauronnaie Sittuée au terroir Delamuzardierre paroisse dubois gervily, contenante Environ undemi jour Deterre labourable quoique cesoit Tout cequidepend delasuccession Dudit Thomas garet Dans lamême pièce & suivant les bornes qui Ensont les Limittes, avec Ses haves aux DeuxBouts &costé D'occident Sont droit depassage atoutes Servitudes quelconque parsur La cariere du occident delaquantité Enlapièce Delavigne autrement le clospollet oupoltet qui Sera Emploié auSixieme Lot, Joignant D'orient En Même pièce à quantité appartenante ajeanne lenouvel Ve Defrançois lebascle, Du Midy àladitte pièce dela vigne qui sera cy après Emploiée, D'occident aux pièces de Mauronnais de la ditte jeanne le nouvel Ve Lebascle&decharles Briand, Et DuNord à autre Mauronnais Dudit Briand, prisée De Revenu annuel La somme De sept Livres Dix Sols – cy – 7# ---10~ achargedetenir deladitte quantité En Roture Dela Seigneurie Baillage, aux chargesdevoirs, Rente & hypotheques qui Setrouveront &sans aucuns Recours quelconque Celot payera au septieme un Retour de soixante Livres Deprincipal, franchissable aujour Saint Michel prochain pour Tout Delays&sans interêt

Quatrieme Lot

Celot Récévera Dupremier aujour Saint Michelprochain pour Tout Delai & Sans interêts uneSomme Dedix Livres En Nature deRetour Delot

Cinquieme Lot

quantité àseprendre aucosté D'orient D'unepièce deterre appellée Lavigne autrement leClos pattet oupottet Sittuée à L'occident duvillagedelamuzardierre paroissedubois Gervily, contenante Environ Trente Sept Cordes quoique ceSoit Lamoitié dela ditte pièce avec Sahaye au midy, Joignant D'occident En Même aLautre Moitié deladittepièce qui Seraemploiée auSixieme Lot, DuNord àlaquantité EnlaMauronnais, Emploiée autroisieme Lot, D'orient aux Courtil &jardin de Jeanne lenouvel Ve Lebascle Et dumidy au CheminDela Muzardierre au Bourg Dubois gevily, prisée deRevenu

annuel laSommede quatrelivres dix Sols cy – 4 ----10~ Terre EnRoture delaSeigneuriedelalandeBois hamonpar Le Baillagedelaville Es anges àdevoir deRachapt sans Rente, quoique cesoit delaseigneurie, Baillage, Etaux Charges qui Setrouveront

Sixieme Lot

Quantité à seprendre au costéD'occident D'unepièce Deterre appellée Lavigne autrement Leclos pallet ou pollet située àl'occident duvillage dela Muzardierre paroisse Dubois Gervily, Contenante Environ trente Sept Cordes quoiqueCeSoit La Moitié deladite pièce avec Ses hayes au Midy Et Àl'occident, avec Souffrance depassage atoutes Servitudes quelconque par Sur la ferrierre au costé occident ala quantité Enlamauronnais Emploiée autroisieme lot joignant D'orient En Même à L'autre moitié deladite pièce Emploiée auprécédent lot, dumidy auchemin dela muzardierre au Bois gervily, D'occident auclosDela Muzardierrede jeannelenouvel Ve labascle &du Nord à la ditte quantité dela Mauronnais, Emploiée audit Troisieme Lot, prisée deRevenü annuel Lasommede quatre Livres Dix Sous cy ----- 4# ----- 10~ Terre EnRoture delaSeigneurie delalandeBois hamon par LeBaillage delaville Es-anges Endependant adevoir DeRachapt Sans Rentes, quoique Cesoit Néant moins delaSeigneurie, Baillage Et aux chargesqui Setrouveront

Sans aucun Recours quelConque

Septieme Et Dernier Lot

Lesquels Lots ainsi faits à été Convenu Et irrevocablement arrêté En Nousdits garet

Premièrement que Chacun Tiendra Les heritages quilui Écheront En Roture des Seigneuries, Baillages, aux charges, Rentes, Devoirs, hypotheques, passages, Et Servitudes qui Setrouveront Exprimés ounon Exprimés & Sansrecours Dans aucun cas.

Secondement que chacun Sera Reputé Entré Enjouissance Des immeubles qui lui arriveront àComptée Dujour Saint Michel prochain par ceque ledit René Gart fermier D'iceux jouira LeCour DeSonbail

Troisiemement, que Les Crédits deladitte Succession Même Les Jouissances Seront Touchés Comme chacun S'y Trouvera Fondé

Quatriemement, queSi qu'elqu'un Est Evincé Departie
Des immeubles &droits Réels qui lui Tomberont ilne
pourra avoir DeRecour amoins queLachose Evincée ne
Surpasse Envalleur intrinsecque cent Livres
Cinquiemement, que les Engrais Des mêmes heritages
Seront partagé àlafinDelajouissance Dudit René garet
aussi Comme Chacun s'y trouvera fondé
Sixiemement Procédant àlachoisie MoiditJour
Garel premier choisisant ait pris &choisi Le premier
Lot, Partant Les Six autres Lots Sont Restés par non
Choix amoi Dit René Garet Declarant m'encontenter
Septiement, Declarant Reserver Tous Nos aut--D'eus &droits Respectifs aquoi Lepresent nepoura –ire
Ni prejudicier pour fins denon DeRecevoir En

aucun Cas huitiemement arrè- que Les Retours De Lots cydessus Mentionnés Seront Payé – franchit Sansinterêts au Jour Saint Michel prochain pour Tout Delay

Fait Double SousNosSeings, avec Soumission Alajurisdiction duBois picquard Ce vi-- -uin mi- Sept cent ---tre vingt –uit

jan garel r.garel